

**COMPTE RENDU DE LA 6^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008**

Le 27 juin 2008 sur convocation régulière du Maire en date du 20 juin 2008, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur CONTEJEAN	pouvoir à Monsieur DALON
Monsieur TABOUREAU	pouvoir à Madame DESLOGES
Monsieur RICHARD	pouvoir à Monsieur SOMMER
Madame THIEBAULT	pouvoir à Monsieur GAIFFE
Monsieur BOURQUIN	pouvoir à Madame DAMIS
Madame SASSATELLI	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Monsieur GRARADJI	pouvoir à Madame LAZAAL
Monsieur GRILLON	pouvoir à Monsieur CUGNEZ
Madame GUICHON	excusée

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame LAZAAL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2008

Monsieur le Maire :

- Propose d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2008.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

- Demande une suspension de séance pour réunir les élus de la majorité

La séance est suspendue à 19h35

La séance reprend à 19h47

I. Élections sénatoriales 2008 : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire :

- Procède à la lecture de l'arrêté préfectoral n°2008-1706-02810 fixant la convocation des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à voter le dimanche 21 septembre 2008 à Besançon à l'élection des trois sénateurs du département.
- Rappelle que les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage. Il sera procédé à une élection pluri-nominale puisque le conseil municipal doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Les bulletins peuvent toutefois comporter moins de noms qu'il n'y a de mandats à attribuer. Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.
- Désigne quatre assesseurs en fonction de l'arrêté préfectoral : Messieurs GAIFFE et CANKAYA et Mesdames DESLOGES et DUBAIL.

- Constate que deux listes de candidats se présentent à la désignation de délégués titulaires et suppléants :

Liste Aimer Grand-Charmont

Jean-Paul MUNNIER
Annette DESLOGES
Régis GAIFFE
Françoise COUR
Georges CONTEJEAN
Sylvie JACQUEMAIN
Olivier DALON
Nadia DAMIS
Rolande DUBAIL
Michel TABOUREAU
Gérard BERTHON
Daniel RICHARD
Jean-Louis GUILLEMET
Dominique THIEBAULT
Antoinette DE MELO
Daniel BOURQUIN
Hélène SASSATELLI
Pascal GAUTHIER
Annie GLEJZER
Zahia LAZAAL

Liste Grand-Charmont Autrement

Robert GRILLON
Jean-Pierre CUGNEZ
Brigitte GUICHON

Les conseillers municipaux procèdent au vote et lors du dépouillement, les assesseurs constatent :

28 enveloppes dans l'urne

Liste Aimer Grand-Charmont : 25 voix

Liste Grand-Charmont Autrement : 2 voix

Bulletins blancs ou nuls : 1

Sont élus : 14 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la liste « Aimer Grand-Charmont » et 1 délégué titulaire de la liste « Grand-Charmont Autrement »

Madame CHEVAL quitte la salle du conseil à 20h05

II. ZONE D'HABITAT GROUPE DES COMBOTTES SUD
PROJET PRESENTE PAR AKERYS : Schéma d'aménagement d'ensemble

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Le plan local d'urbanisme a classé le secteur des Combottes Sud en zone AUa1, zone urbanisable par projet d'ensemble devant être approuvé par l'assemblée délibérante.

La société AKERYS Promotion se propose de développer sur cet espace foncier d'environ 3,2 ha un projet d'habitat groupé qui constituerait l'interface entre le vallon des Jonchets, développé actuellement par Néolia sur 12 hectares et la future zone commerciale des Jonchets proposée par JMP Expansion sur une superficie globale de 8,5 hectares, face à CORA sur les territoires de Montbéliard et de Grand-Charmont.

Groupe national dont le siège est à Toulouse, AKERYS Promotion initialement voué essentiellement à la promotion immobilière en vue de défiscalisation, diversifie depuis près de deux ans sa production et s'oriente

également vers l'accès sociale et la construction de logements sociaux en VEFA (vente en état futur d'achèvement) pour le compte de bailleurs sociaux.

Régionalement, AKERYYS a réalisé ou réalise actuellement des opérations à Belfort, Bavans, Baumes les Dames et Roye(70) pour un total de plus de 450 logements.

Les promesses de vente contractées entre AKERYYS et les propriétaires fonciers de ce secteur permettent aujourd'hui à ce promoteur de présenter ce projet qui a été élaboré puis remanié à diverses reprises pour intégrer l'essentiel des exigences formulées par la ville. Au terme de ces échanges, le projet se présente ainsi :

Au plan de l'aménagement et du plan masse :

- habitat groupé, pavillons mitoyens et groupés et petits collectifs n'excédant pas (cf PLU) rez-de-chaussée + 2 niveaux (9 mètres à l'égout du toit)
- densité constructive conforme aux orientations du SCOT secteur cœur d'agglomération (minimum 35 logements/ha, le projet propose 39 logements/ha)
- habitat individuel groupé en interface avec l'habitat individuel du vallon des Jonchets et le cimetière et petits collectifs en interface avec les volumes plus imposants de la future zone commerciale
- liaison viaire à assurer entre le Vallon des Jonchets et le chemin des Combottes et absence de voies publiques en impasse (déneigement, collecte des ordures ménagères)
- mise au gabarit et viabilisation aux normes CAPM du chemin des Combottes à partir de la RD 390 (rue du stade). Cette viabilisation permettra l'urbanisation des Combottes Nord (1ha environ) dans le cadre d'initiatives privées.
- Liaisons douces piétonnes et cyclables aménagées entre la future zone commerciale, le vallon des Jonchets, le parc des jonchets
- Allée piétonnière et cyclable aménagées en interface entre le projet et le vallon des Jonchets prolongé par le cimetière afin de relier en liaison douce le parc des Jonchets à la future contre allée piétonne de la liaison Nord. Cette allée fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.
- Gestion alternative des eaux pluviales conforme à l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau de la plaine des Jonchets (chaussées drainantes et noues infiltrantes végétalisées orientées vers le parc des Jonchets, infiltration à la parcelle)
- Organisation du stationnement individuel à la parcelle en espaces ouverts, hors clôture (2 à 3 places par logement dont 1 en garage)
- Clôture des lots masquée côté voies publiques par des haies plantées par l'aménageur et intégrées aux propriétés privées.
- Aménagement de poches de stationnement public de proximité réparties le long des voies publiques.
- 2 places de stationnement par logement en locatif privé, 1,5 places de stationnement par logement en locatif social.

Au plan de la typologie des logements et de leurs statuts :

Pavillons mitoyens en accession pure	→	15	
en accession sociale avec foncier différé	→		<u>25</u>
TOTAL			40
répartis en 34 T4 et 6 T5			

Logements locatifs sociaux en petits collectifs (gestion IDEHA) → 30
répartis en 2 T2 - 12 T3 - 14 T4 - 2 T5

Logements en locatif privé en petits collectifs (copropriété) → 54
répartis en 18 T2 - 9 T2 bis - 18 T3 - 9 T3 bis

TOTAL : 124 logements

Au plan des performances énergétiques

AKERYYS se propose de répondre aux exigences du label Habitat Environnement ainsi qu'au label Qualitel certifié par le CERQUAL.

Cela conduira à produire des logements HPE (Haute Performance Energétique) qui répondent en terme de qualité d'isolation thermique, phonique, de qualité des matériaux et de consommation énergétique à une réglementation supérieure de 10 % à la réglementation légale (RT2005).

- Propose aux conseillers municipaux de suivre la présentation du schéma d'aménagement d'ensemble du projet présenté par Akeryys.
- Demande de bien vouloir approuver le schéma d'organisation générale de la zone des Combottes

Vote : 3 abstentions
24 pour

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET COMPTE DE GESTION

Madame COUR :

- Soumet à l'examen du conseil municipal le compte administratif 2007, qui est conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur.
- Rappelle qu'il a été procédé lors de l'établissement du budget primitif 2008 à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007, soit :

Section de fonctionnement :

	<i>Mandats et titres Emis</i>	<i>Résultat reporté N – 1</i>	<i>Cumul section</i>	<i>Restes à réaliser</i>
Dépenses	4 340 915.16	0	4 340 915.16	
Recettes	4 307 193.56	275 904.08	4 583 097.64	

Section d'investissement :

	<i>Mandats et titres Emis</i>	<i>Résultat reporté N – 1</i>	<i>Cumul section</i>	<i>Restes à réaliser</i>
Dépenses	1 399 511.53	0	1 399 511.53	891 800.00
Recettes	1 601 991.43	7 233.47	1 609 224.90	699 300.00

Monsieur le Maire :

- Explique que 150 000 € sont versés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à chaque exercice budgétaire depuis que le District Urbain est devenu CAPM. Cela correspond à une nouvelle répartition des fruits de la fiscalité avec le choix de la Taxe Professionnelle Unique. Aujourd'hui, la TPU est perçue en totalité par la CAPM alors qu'avant elle était perçue pour une part par la CAPM et par les villes. Ainsi, cela n'améliore pas la situation financière des petites collectivités.

Monsieur GAUTHIER :

- Demande si cette somme est réévaluée tous les ans

Monsieur le Maire :

- Précise que les calculs ont été réalisés uniquement lors du transfert de compétences à la CAPM

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que cette injustice pourrait être remise en cause par les élus

Monsieur le Maire :

- Indique que c'est le législateur qui fixe cette loi mais la majorité actuelle à la CAPM peut élargir ses compétences

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal pour le vote du Compte Administratif

Madame LAZAAL quitte la salle du conseil municipal à 20h55

Monsieur GAIFFE reprend le secrétariat de la séance

Vote : 2 abstentions
23 pour

IV. Rapport de présentation des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2007 par la commune

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, de nouvelles dispositions en matière de gestion des biens communaux ont été introduites. Chaque année, les collectivités concernées doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE GRAND-CHARMONT

1 – Acquisition Foncière propriété BOURQUIN (ex BOLLET) parcelle AA 240

Le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 9 février 2006 a instauré un emplacement réservé n°7 sur une fraction de la parcelle cadastrée AA 179, propriété, il y a peu encore, des consorts BOLLET, afin d'y réaliser un chemin piétonnier et cyclable et une aire de stationnement publique, particulièrement destinée aux employés des commerces du centre ville.

Monsieur et Madame BOURQUIN Daniel, 7 rue des bleuets à Grand-Charmont, se sont rendus propriétaires de l'ensemble de la propriété BOLLET (2 917 m²) et l'emplacement réservé au PLU n°7 a fait l'objet d'une division parcellaire portant maintenant le n° AA n° 240 d'une capacité de 701 m² en vue de sa cession à la Commune.

Par délibération du conseil municipal n° 2007-566 en date du 28 mars 2007, la ville a sollicité l'acquisition de cette parcelle AA 240 auprès de Monsieur et Madame BOURQUIN qui ont accepté au prix de 40 € le m², prix correspondant à la valeur d'achat, frais d'acte compris, auprès des conjoints BOLLET : 701 m² à 40 € soit 28 040.00 € H.T.

2 – Acquisition Terrains à Monsieur VUILLEY Georges

Par délibération du conseil municipal n° 2006-500 en date du 16 juin 2006, la ville a acquis les parcelles suivantes :

- AE n° 39 sur les Oiches d'une contenance de 12 a 70
- AH n° 8 les enseignes d'une contenance de 15 a 13
- AV n° 100 sur le Rey d'une contenance de 73 ca
- AA n° 121 le Trimoulet d'une contenance 20 a 93

appartenant à Monsieur VUILLEY Georges, demeurant 7 bis rue du stade à GRAND CHARMONT. La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par le service des domaines à 13 200 € HT, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

- 3 Acquisition d'une fraction de la parcelle AK 29 sise impasse Humbert Monsieur CONTEJEAN Georges

Par délibération du conseil municipal n° 2007-538, en date du 7 Février 2007, la ville a acquis une fraction de 230m² de la parcelle AK 279 d'une capacité totale de 295m², sise impasse Humbert et classée en zone U au PLU, appartenant à Monsieur Georges CONTEJEAN, demeurant 8 impasse Humbert à Grand-Charmont, pour une somme 6 440 €. Les frais d'actes notariés et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE GRAND-CHARMONT

1 – TGV : cession de terrain à Réseau ferré de France (RFF)

Par délibération du conseil municipal n° 2005-429, en date du 11 octobre 2006, la ville a cédé à R.F.F., une parcelle de terrain, cadastrée Section A n° 2, d'une superficie de 8 285 m² pour un montant de 6 469.58 €.

2 – Cession de la parcelle communale AS 40 à l'office public HLM du Doubs HABITAT 25

Par délibération du conseil municipal n° 2006-516, en date du 16 novembre 2006, la ville a cédé à Habitat 25 la parcelle communale AS 40 pour le montant initialement convenu de 78 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, par délibération n° 422 du 28 juin 2005, le conseil municipal avait approuvé la convention de groupement de commande avec Habitat 25, permettant à la ville de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords de l'îlot Flandres, pour une valeur maximale de 78 000 € TTC. Cette somme correspondait précisément au montant de l'évaluation foncière réalisée en 2005 par le service des domaines de la parcelle communale AS 40 (d'une capacité de 4 556 m²) parcelle que la ville se proposait de vendre à Habitat 25 pour permettre la réalisation du programme de construction de 33 logements locatifs HLM.

Vote : Unanimité

V. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET
(INVESTISSEMENT : BAISSOT/MULTISPORT,
FONCTIONNEMENT : POSTE URBA/RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE)

Madame COUR :

- Soumet à examen du conseil municipal les modifications budgétaires ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL :

article 60632 - Fournitures petit équipement : 1 000,00

article 60633 - Fournitures de voirie : 1 000,00

article 6064 – Fournitures administratives : 1 000,00

article 61522 - entretien bâtiments 1 000,00

Chapitre 012 - FRAIS DE PERSONNEL

64131 - Rémunération principale auxiliaire 17 000,00

TOTAL 21 000,00

RECETTES

7478 - AUTRES RECETTES 21 000,00

TOTAL 21 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION NON VENTILABLE

chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

2183 Matériel de bureau et informatique 800,00

2184	Mobilier		6 600,00
2188	Autres immos corporelles		9 400,00
<u>OPERATION 703 - RESTRUCTURATION HOTEL DE VILLE</u>			6 200,00
<u>Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :</u>			
2313	immos en cours - constructions	2 000,00	
2315	immos en cours installations techniques	4 200,00	
<u>OPERATION 804 - NOUVEL HOTEL DE VILLE</u>			2 000,00
<u>Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :</u>			
2313	immos en cours - constructions	2 000,00	
<u>OPERATION 806 - AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORT CENTRE VILLE</u>			
<u>Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :</u>			
2315	immos en cours installations techniques		100 000,00
TOTAL			125 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT

<u>OPERATION NON VENTILABLE</u>			100 000,00
	chapitre Produits de cessions 024 -	100 000,00	
<u>OPERATION 806 - AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORT CENTRE VILLE</u>			25 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
	1323 Conseil Général	25 000,00	
TOTAL			125 000,00

Vote : Unanimité

VI. Admission en non valeur

Madame COUR :

- Expose :

Le trésorier ne peut recouvrer les cotes ou produits portés ci-après pour motifs d'irrecouvrabilité et demande en conséquence l'admission en non valeur de ces sommes à l'assemblée délibérante pour un montant total de 687,28 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2008 à l'article 654.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur le Maire :

- Précise que ce sont des créances relativement anciennes

Vote : Unanimité

VII. Indemnité du receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 15 juillet 2008

Madame COUR :

- Expose :

Monsieur Jean-Louis FLORENS, Receveur Municipal de la Trésorerie de Sochaux quittera ses fonctions le 15 juillet prochain. Comptable en charge de notre collectivité, il bénéficie chaque année d'une indemnité de conseil calculée sur la base du montant moyen des dépenses réelles des trois derniers exercices clos de la commune.

Cette indemnité pour la période du 1^{er} janvier au 15 juillet 2008 ressort à 405,70 €.

- Propose d'attribuer à Monsieur FLORENS Jean-Louis, Receveur Municipal, cette indemnité de conseil de 405,70 €. La somme correspondante est inscrite au BP 2008.

Vote : 1 contre
25 pour

VIII. Tarifs de la restauration scolaire 2008- 2009

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Dans un souci de meilleure équité en matière de contribution des familles au coût de fonctionnement de la restauration scolaire et afin de mieux prendre en compte les revenus de chacun, il est proposé d'établir un nouveau barème tenant compte de manière plus linéaire des revenus en évitant les effets de seuil.

Ainsi, la nouvelle tarification proposée, basée sur le quotient familial 2008/ 2009 (qui sera connu courant septembre 2008), se calculerait de manière linéaire entre un prix planché à 2 € pour les familles

ayant un quotient familial inférieur à 200 et un prix plafond à 6 € pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 900.

Quotient familial

Prix du repas

De 0 à 199

2 € (prix plancher)

De 200 à 899

Progression linéaire entre le prix plancher et le prix plafond selon la formule suivante :

$0,0057 \text{ €} \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}$ (voir exemple)

A partir de 900

6 € (prix plafond)

$*0,0057 \text{ €} = 4 \text{ €} / (899-200)$

Exemples :

- Pour un quotient familial de 324 :
 $0,0057 \times (324 - 200) + 2$, soit 2,70 €
- Pour un quotient familial de 856 :
 $0,0057 \times (856 - 200) + 2$ €, soit 5,73 €

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si ces tarifs vont engendrer une augmentation pour les familles par rapport aux tarifs appliqués précédemment

Monsieur MUNNIER :

- Explique que les familles ayant les plus hauts revenus régleront un tarif plus élevé mais au contraire, pour les familles les plus modestes, le tarif sera donc revu à la baisse avec ce nouveau barème
- Précise qu'il n'y aura pas de conséquences pour la commune

Vote : Unanimité

IX. Tarifs de l'accueil périscolaire 2008-2009

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

L'accueil périscolaire du matin et du soir a été mis en place à titre expérimental à la rentrée de septembre 2007 dans les écoles du Fort-Lachaux, Bataille élémentaire et Bataille maternelle. Il concerne les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Le quartier des Fougères quant à lui, offre avec la Maison de l'Enfant une prise en charge des enfants après la classe et ceci depuis de très nombreuses années.

L'accueil périscolaire mis en place à Bataille et Fort-Lachaux constitue un mode de garde pour les parents dont les horaires de travail sont incompatibles avec les horaires scolaires et s'adresse spécifiquement à ces familles.

Afin d'évoluer progressivement vers un tarif plus en rapport avec la réalité des coûts supportés par la ville tout en ayant sur le territoire de la commune un tarif unique pour tous les quartiers, il est proposé de se calquer sur le tarif de l'AOE pour 2008-2009 **soit 50 centimes d'euro par séquence**.

Les inscriptions seront toujours réalisées en mairie auprès du service scolaire et la ville percevra la participation des familles par titres de recette émis trimestriellement sur la base du registre des présences.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si plusieurs tarifs étaient appliqués auparavant

Monsieur le Maire :

- Précise que durant cette première année de mise en place de l'accueil périscolaire sur la commune, un seul tarif était appliqué, il correspondait à 0,16 € par séquence. Ce tarif était calqué sur celui de la Maison de l'Enfant et le nouveau tarif de 0,50 € par séquence applicable dès la rentrée 2008 sera également le même à la Maison de l'Enfant

Vote : Unanimité

X. Tarifs de l'affouage

Madame COUR :

- Expose :
A la demande des services de la perception, il convient de convertir en euros le tarif de l'affouage qui avait été fixé par le conseil municipal à 30 F en 1997.

- 30 F équivaut à 4,57 € TTC.

Il est proposé d'arrondir ce tarif à 4,60 € TTC.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Madame DESLOGES :

- Demande si ce tarif s'applique au stère

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il correspond au stère coupé

Vote : Unanimité

XI. Diverses subventions aux associations

Madame DAMIS :

- Propose d'attribuer à diverses associations, les subventions ci-après :

- Association concert fête du travail	
110 Rue de Chalezeule 25000 BESANCON	150.00 €
- UNICEF	
7 Quai St Thomas 67000 STRASBOURG	150.00 €

- Association du Vallon des Jonchets, 21 rue du Stade 25200 GRAND CHARMONT	100.00 €
- Monsieur TUROCZI Robert 6 rue des Bleuets 25200 GRAND CHARMONT (dans le cadre d'un voyage reportage à vélo jusqu'aux sources du Danube, voyage qui fera l'objet de présentations publiques et scolaires)	300.00 €
- TRAME : (Financement complémentaire projet PLACE) 21 rue du Stade 25200 GRAND CHARMONT (compensation de la réduction de 50 % de la subvention habituelle de l'Etat)	1 500.00 €

	2 200.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2008

Monsieur CUGNEZ :

- Demande des précisions sur l'Association Concert Fête du Travail

Monsieur le Maire :

- Indique que cette subvention correspond à l'organisation du concert de la fête du travail par la CFDT qui s'est déroulé dans le Pays de Montbéliard (Arcopolis à Voujeaucourt)

Monsieur GAUTHIER :

- Demande si Monsieur TUROCZI appartient à une association particulière

Monsieur le Maire :

- Précise que Monsieur TUROCZI ne fait pas partie d'une association mais il s'apprête à réaliser une action particulière et il assurera un retour envers les charmontais et les scolaires, à travers une conférence et une vidéo projection de son périple à vélo le long du tracé du Danube. Une convention avec Monsieur TUROCZI sera signée en ce sens

Vote : Unanimité

XII. Commission communale des impôts directs

Madame COUR :

- Expose :

En application de l'article 1650 du code général des impôts, les services fiscaux de la Région de Franche Comté sollicitent la communication d'une liste de propositions comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au directeur des services fiscaux de désigner les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

- Demande de bien vouloir approuver la liste présentée aux conseillers municipaux

Monsieur GAUTHIER :

- Demande quel est le rôle attribué aux membres de la commission

Monsieur le Maire :

- Explique que la commission est chargée de réviser régulièrement les bases d'imposition foncière sur proposition des services fiscaux et se réunit une fois par an

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que la ville a eu des difficultés à présenter le nombre de candidats requis et demande sur quels critères ces derniers sont retenus

Monsieur le Maire :

- Souligne que tous les membres sortants de la commission communale des impôts ont été consultés et sollicités et les services des impôts vont sélectionner la moitié des membres proposés
- Propose à Monsieur CUGNEZ de faire des propositions s'il le souhaite

Vote : Unanimité

XIII. DESIGNATION DE MAITRE CHRISTIAN DUFAY POUR REPRESENTER LA COMMUNE EN COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL A NANCY DANS LE DOSSIER MARCONNET/VILLE DE GRAND-CHARMONT

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Monsieur Robert MARCONNET, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA 176 sur le territoire de la commune de Grand-Charmont, au 27 rue Pierre Curie, a saisi le maire d'un recours gracieux dirigé contre la délibération approuvant le PLU de la commune et conteste la mise en emplacement réservé de cette parcelle dans le but d'opérer sur celle-ci une extension du parking public existant et de permettre à terme une liaison piétonnière et cyclable vers le cœur de l'îlot Es Clôtres et vers la rue Bataille. Son recours gracieux a été rejeté le 30 mai 2006 et Monsieur MARCONNET a alors saisi le Tribunal Administratif de Besançon contre la délibération et la décision de rejet.

Par jugement du 25 janvier 2007 le Tribunal a rejeté sa requête et l'a condamné à verser une somme de 1000 € à la commune au titre des frais irrépétibles.

Monsieur MARCONNET a fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 10 mars 2008 où il sera représenté par la SCP GAUCHER DIEUDONNE NIANGO, avocats à la Cour de Nancy.

- Propose de désigner Maître Christian DUFAY, avocat, 23 rue de la Préfecture à Besançon, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.
- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

XIII. Proposition de cession de la parcelle communale AA n°116 aux Baissots à la société SERRA

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Il est proposé de céder à la société SERRA la parcelle communale AA n° 116 d'une capacité de 1616m² qui constituait l'ancien plateau d'éducation physique des écoles du centre ville, inutilisé depuis près de 20 ans.

La société SERRA se propose de réaliser sur cette parcelle 4 pavillons T4 jumelés deux à deux avec garage et chambre de plain pied. Ces pavillons équipés de vitrages photovoltaïques atteindront des performances énergétiques de type maison passive (autosuffisance énergétique).

Le service des Domaines a évalué cette parcelle communale classée en zone UBm² au PLU à 90 000 € hors taxe et droits d'enregistrement.

La commune a proposé à la société SERRA cette parcelle au prix de 100 000 €. La société SERRA a donné son accord.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à la société SERRA au prix de 100 000 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

L'acte notarial précisera l'engagement de la société SERRA de réaliser sur cette parcelle le projet décrit et de livrer ces quatre logements dans un délai maximum de trois années à compter de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

Vote : Unanimité

XIV. Aménagement d'un multisport au centre ville opération 806

Demande de subvention au Conseil Général du Doubs au titre des équipements sportifs de proximité réservés à une pratique ludique

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre ville faisant l'objet actuellement d'une étude de programmation, il est proposé d'initier cette politique communale par l'aménagement d'un équipement multisport au centre ville afin de compléter l'offre sportive ludique sur notre territoire pour les enfants, adolescents et jeunes adultes.

Le succès considérable des récents équipements des Fougères et du Giboulon démontre l'intérêt de réaliser ce type d'équipement dans les quartiers.

Le lieu d'implantation proposé correspond à l'emplacement d'un mini-terrain de football réalisé conjointement par la ville et la SAFC il y a près de 12 ans sur une pelouse appartenant à Néolia entre les immeubles de la rue des Prés et le centre ville.

Une nouvelle convention entre la ville et Néolia officialisera les conditions d'implantation de ce nouvel équipement.

Le programme des travaux comprend la réalisation d'une plate forme en enrobés de 25 m x 16 m puis l'aménagement d'un terrain multisport de 24 m x 13 m équipé d'un filet pare ballon périmétrique et d'une moquette-gazon synthétique sablée.

Il est proposé d'approuver le présent programme de travaux d'un montant prévisionnel de 100000 € TTC et de solliciter auprès du Conseil Général du Doubs au titre des équipements sportifs de proximité réservés à une pratique ludique une subvention de 30 % de la valeur hors taxe de l'équipement projeté selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Conseil général du Doubs	25 000,00 €
Ville de Grand-Charmont	<u>58 612,04 €</u>
Total HT	83 612,04 €
TVA	<u>16 387,96 €</u>

TOTAL TTC 100 000,00 €

- Propose :
 - o d'approuver le programme des travaux présentés
 - o de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général du Doubs
 - o d'engager la commune à prendre à sa charge la part de financement qui ne serait éventuellement pas acquise
 - o de solliciter du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux, si cela était nécessaire, dès réception de l'attestation de remise d'un dossier complet et avant la date de notification de la subvention demandée.

Madame DESLOGES :

- Demande quels sont les délais de réalisation de cet équipement

Monsieur DALON :

- Répond qu'il est prévu pour l'automne 2008

Vote : Unanimité

XV. Contrat Éducatif Local Demande de subvention à Jeunesse et Sports

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2007 a approuvé le Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui intègre la fiche action correspondant au Contrat Éducatif Local, contrat qui engage la commune à hauteur de 173 508 € pour l'année 2008 sur un montant global du projet de 362 420 €.

La Direction Régionale de Jeunesse et Sports qui cofinance ce contrat 2008 à hauteur de 2 450 € (somme identique à 2006 et 2007) souhaite une délibération spécifique du conseil municipal approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant le versement de la subvention précitée de 2 450 €.

- Propose de délibérer en ce sens

Vote : Unanimité

XVI. Information au conseil municipal

Activation du réseau local à haut débit pour les habitants de l'aire urbaine par le délégataire du SMAU : alliance connective

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle) par un récent courrier, informe les Maires de l'aire urbaine du déploiement progressif sur l'ensemble du territoire, de l'offre locale ADSL haut débit d'ici le 15 mars 2009.

Alliance connectic, délégataire désigné par le SMAU au terme de la procédure de délégation de service public (DSP) fournira à l'ensemble des opérateurs présents sur le marché, le moyen de proposer aux particuliers (et aux professionnels) des offres commerciales complètes.

Ainsi, 9 Télécom, Free, Orange, Numéricable, etc... pourront proposer leurs services « trois en un » (télévision, téléphone et Internet) aux particuliers qui seront garantis d'avoir un débit minimum de 2 mégabits.

Techniquement, et en l'état actuel de la législation, cela passera selon les secteurs géographiques, soit par la ligne téléphonique (si celle-ci est d'un débit suffisant) soit par un réseau fibre optique arrivant directement chez les particuliers (cela pourrait être le cas uniquement pour les lotissements nouveaux ou les plus récents équipés des fourreaux nécessaires et raccordables directement au réseau fibre optique principal) soit par une offre WI-Max par diffusion hertzienne pour les secteurs les plus mal desservis par les lignes téléphoniques (les plus éloignés des centraux téléphoniques).

Cette situation « panachée » perdurera tant que la législation n'aura pas autorisé le raccordement du réseau structurant fibre optique aux sous répartiteurs du réseau téléphonique de l'opérateur historique France Télécom.

Ce raccordement des sous répartiteurs téléphoniques à la fibre optique, lorsqu'il sera légalement possible, fera faire un bon qualitatif sans précédant au réseau téléphonique en atténuant considérablement les effets de l'affaiblissement du signal lié à l'éloignement des centraux téléphoniques.

Au plus tard le 1^{er} avril 2009, l'ensemble de notre territoire sera couvert par ce dispositif « panaché » transitoire.

Les zones urbaines où les infrastructures sont déjà très présentes, devraient être desservies rapidement, bien avant le 1^{er} avril 2009 mais Alliance Connectic se refuse dans l'immédiat à donner plus de précision.

- Ajoute que la municipalité ne dispose pas de précisions supplémentaires

Monsieur GAUTHIER :

- Demande si l'offre sera disponible sur tout le territoire de l'Aire Urbaine à partir du 1^{er} avril 2009

Monsieur le Maire :

- Confirme et ajoute que Grand-Charmont est bien placé pour le moment.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si toute la commune est concernée par le projet car il constate qu'aucun travaux n'a eu lieu sur les quartiers des Fougères et des Grands Bois

Monsieur le Maire :

- Assure que des relais seront installés pour irriguer l'ensemble du territoire communal
- Rappelle que dans le projet initial, la fibre ne devait pas passer par Grand-Charmont mais la ville avait protestée pour obtenir un meilleur service, à terme
-

XVII. Information du Maire au conseil municipal

Monsieur le Maire :

- Souhaite faire une information au conseil municipal suite à la décision du Tribunal Administratif qui rejette la protestation de l'élection de Monsieur DRIANO au conseil municipal pour vice de procédure

- Rappelle que la préfecture avait demandé d'engager la procédure de cette manière
- Considère que ce n'est pas une situation normale et qu'il faut respecter le code électoral
- Informe qu'il a fait appel auprès du Conseil d'État, selon son devoir, afin de faire appliquer la loi car ce n'est pas une situation saine que quelqu'un siège au conseil municipal à cause d'une erreur de calcul

Monsieur DRIANO :

- Pense qu'il est ridicule de faire appel dans cette situation car c'est une affaire qui va durer et va coûter
- Ajoute que c'est un acharnement de la part de Monsieur le Maire, qui apparaît déplacé aux yeux de l'opinion publique
- Entend siéger au conseil municipal jusqu'à la décision du Conseil d'État

Monsieur le Maire :

- Rappelle que Monsieur DRIANO n'est légalement pas élu car c'est une erreur de calcul et le fait de continuer à siéger dans ces conditions est malsain
- Ajoute qu'il ne s'agit pas d'un acharnement car l'attitude adoptée serait la même s'il s'agissait de quelqu'un d'autre

XVIII. Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Informe de l'intention de réaliser un désherbage (retrait des livres usagés) à la bibliothèque de Grand-Charmont

Madame DAMIS :

- Annonce les manifestations qui auront lieu les 13 et 14 juillet à Grand-Charmont

Monsieur CUGNEZ :

- Relève qu'il a reçu une convocation début juin pour une commission vie associative qui devait se dérouler le 18 juin 2008 et a reçu quelques jours plus tard une nouvelle convocation pour une cérémonie au Monument aux Morts pour le 18 juin puis une nouvelle convocation modifiant la date de réunion de la commission vie associative
- Souhaite qu'il y ait une meilleure coordination entre les différentes dates de réunions des commissions
- Demande où en est le conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire :

- Répond qu'un programme de travail est en cours d'élaboration pour le conseil municipal des enfants et des jeunes et confirme qu'il serait bien, autant que possible de coordonner les dates de convocations pour les réunions

Monsieur MUNNIER :

- Rappelle les fêtes des écoles qui se dérouleront le samedi 28 juin

Séance levée à 22h00